



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING  
DERRIERE L'EGLISE A JALHAY.

**Le Bourgmestre,**

- Vu le déroulement d'un mariage le 13 Avril 2024 en l'église St-Michel à Jalhay ;
- Attendu qu'il y a lieu de réserver les emplacements à cet endroit pour les participants à ce mariage
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE**

**Art.1.:** Le stationnement des véhicules ( à l'exception des participants au mariage) sera interdit sur le parking devant l'église de Jalhay le Samedi 13 Avril 2024 de 11h00 à 13h30.

**Art 2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par le Service des travaux. ( signaux E1 + excepté mariage)

**Art 3. :** Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- A notre police locale,
- A notre agent "Planu"
- A notre service des Travaux,

Jalhay le 11/03/2024  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

